

**Dossier de presse  
30 avril 2014**

**Economie sociale et solidaire :  
l'UDES s'inquiète de l'avenir  
du secteur**

**Après une période de relative résilience face à la crise, le secteur de l'ESS générateur d'emploi, traverse une période difficile.**

L'économie sociale et solidaire représente 10% de l'emploi en France, 223 000 établissements employeurs, principalement dans l'économie de service et plus de 2,3 millions de salariés. La masse salariale brute du secteur atteint 53 milliards d'euros.

Représentant plus de 70 000 entreprises et plus d'1 million de salariés soit 1 sur 2 de l'ESS, l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire, constate qu'après une période de relative résilience face à la crise, le secteur générateur d'emploi, traverse une période difficile.

Loin des 2% de création d'emploi qu'il affichait en 2010<sup>1</sup>, le taux de croissance de l'emploi dans l'ESS stagne désormais autour de 0,1 % depuis 2011<sup>2</sup>. Le secteur associatif est particulièrement touché par ces difficultés. L'aide à domicile est fortement impactée. En 2012, ce secteur a dû faire face à une perte de 8500 emplois. Ces difficultés s'expliquent par 4 facteurs principaux :

- ⇒ la baisse des financements publics, octroyés par l'Etat et les collectivités locales
- ⇒ la paupérisation des publics pris en charge ;
- ⇒ un phénomène de concurrence accrue avec les entreprises privées lucratives qui investissent des marchés jusque-là principalement occupés par le secteur non lucratif ;
- ⇒ la généralisation des pratiques d'appels aux marchés publics et sous l'effet de la crise, la priorité laissée au moins-disant.

**Afin que le secteur puisse maintenir et développer l'emploi dans les années qui viennent, l'UDES demande quatre mesures urgentes :**

## **1. UN DISPOSITIF D'ALLEGEMENT FISCAL BASE SUR UNE REFORME DE LA TAXE SUR LES SALAIRES POUR LES ASSOCIATIONS**

Le 17 avril dernier, l'UDES a rencontré le premier Ministre Manuel Valls. L'Union s'est exprimée sur le fait qu'en l'absence de toute mesure de compensation du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour les entreprises associatives, d'énormes difficultés sont à craindre pour le maintien de l'emploi dans certains secteurs de l'économie sociale et solidaire comme l'animation, l'aide à domicile et, plus largement, le secteur sanitaire, social et médico-social.

Un effort financier à destination du secteur permettrait d'inverser la tendance. A défaut de pouvoir bénéficier du CICE, l'UDES demande un dispositif d'allègement fiscal à travers une réforme de la taxe sur les salaires pour les associations. Le montant de la baisse des charges, résultant de cette réforme défendue par l'UDES, est estimé à 700 millions d'euros.

En contrepartie, l'UDES propose des engagements significatifs

- ⇒ Mobiliser les 700 millions d'euros de baisse des charges supplémentaires pour la création de 100 000 emplois en 5 ans dans le secteur (hors renouvellement des effectifs lié aux départs en retraite : 600 000 emplois d'ici à 2020). Les montants résultant de cette baisse des charges seraient

<sup>1</sup> Source : Panorama de l'économie sociale et solidaire, édition 2012 - CNCRES

<sup>2</sup> Source : Recherche & Solidarité « Economie sociale : bilan de l'emploi en 2012 »

intégralement réinvestis dans les entreprises ou dans la création d'emplois. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire ne distribuent pas de dividendes et concilient objectifs sociaux et activité économique.

Sur ce sujet, l'UDES a déjà « fait ses preuves ». Depuis un an :

- ▶▶ 27 000 emplois d'avenir ont été signés par les structures de l'ESS à novembre 2013 (domaine associatif en particulier),
  - ▶▶ Près de 5 000 salariés en emploi d'avenir ont suivi une formation financée par les deux principaux OPCA du secteur, Unifaf et Unifaf.
  - ▶▶ Près de 100 000 visites en un an sur le Portail de l'emploi dans l'ESS ([www.emploi-ess.fr](http://www.emploi-ess.fr)).
- ⇒ Sécuriser les parcours des salariés de l'ESS à travers par exemple
- ▶▶ Le soutien à la mutualisation d'emplois notamment sous la forme de groupements d'employeurs associatifs.
  - ▶▶ La formation professionnelle continue. L'UDES, qui va d'ores et déjà au-delà des dispositions légales, souhaite accompagner au mieux les entreprises et les employeurs, au bénéfice des salariés du secteur, en donnant des moyens conséquents aux OPCA concernés (Unifaf et Unifaf).

## 2. L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PÉNIBILITÉ

La loi du 20 janvier 2014 instaure un compte pénibilité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'UDES, bien qu'approuvant le principe général de ce compte pour les salariés exposés aux risques professionnels, juge le dispositif proposé, tel que conçu par le texte législatif, très complexe dans ses principes de mise en œuvre. L'UDES demande que des aménagements tels que :

- ⇒ L'annualisation des seuils et des durées d'exposition aux risques professionnels.
- ⇒ L'utilisation généralisée du document unique d'évaluation des risques professionnels pour évaluer la pénibilité plutôt que l'usage de fiches individuelles hétérogènes.
- ⇒ L'appui sur la déclaration des risques sur la base de la DSN (Déclaration simplifiée nominative) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

soient instaurés pour permettre la mise en œuvre de ce compte pénibilité dans l'ensemble des entreprises françaises et notamment dans les TPE/PME.

Lors de leur rencontre avec le Ministre du Travail, François Rebsamen, le 24 avril dernier, les représentants de l'UDES ont fait part de leurs inquiétudes sur le sujet, notamment sur la surcharge administrative et la complexité de ce système ainsi que les risques de contentieux qui en découlent. Ce dernier a été attentif aux arguments de l'UDES et ouvert à ses propositions.

## 3. UN ÉCLAIRCISSEMENT DES DISPOSITIONS « TEMPS PARTIEL »

La loi du 14 juin 2013 prévoit un certain nombre de mesures pour le temps partiel pour sécuriser les pratiques des employeurs. Le cadre juridique reste imprécis et peut engendrer des contentieux. Des aménagements permettant de prendre en compte les spécificités d'activité dans l'économie sociale et solidaire doivent être envisagés tels que :

- ⇒ L'aménagement de la dérogation en deçà de 24 heures de certains types de contrat (CDD de remplacement, contrat aidés ...)

- ⇒ La sécurisation de l'employeur sur le refus d'un passage à 24 heures pour un salarié déjà en contrat.

Pour cela, l'UDES souhaite des réponses officielles et claires de la part des pouvoirs publics à travers notamment un « questions/réponses » de la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle).

#### 4. UNE MEILLEURE REPRESENTATIVITE DE L'UDES

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale marque une avancée majeure pour la représentativité des employeurs de l'économie sociale et solidaire. En tant qu'organisation représentative au niveau multiprofessionnel, l'UDES demande à disposer d'au moins un siège prioritairement dans toutes les instances essentielles à l'exercice de ses missions<sup>3</sup> et plus largement dans les instances où siègent déjà la FNSEA et l'Unapl, ses partenaires multiprofessionnels.

L'UDES souhaite également que les organisations reconnues multiprofessionnelles aient la possibilité de négocier, dans leurs secteurs, dans un délai maximal de deux mois après la signature d'un accord national interprofessionnel et avant sa transposition en projet de loi, les dispositions qui nécessitent des adaptations à leurs spécificités.

Concernant les financements du Fonds paritaire national, l'UDES s'interroge sur les conditions d'accès aux ressources du Fonds pour les organisations patronales multiprofessionnelles. Des règles claires devront être édictées quant à la répartition de ces fonds entre organisations de niveau national interprofessionnel ou multiprofessionnel, d'une part, et organisations professionnelles de branche, d'autre part.

***Alain Cordesse, Président de l'UDES, déclare que « L'UDES soutient les grandes lignes du Pacte de responsabilité et du plan d'économies du gouvernement parce que c'est la seule voie possible pour sortir durablement de la crise en renforçant la compétitivité des entreprises. Pour autant, des aménagements sont encore nécessaires pour que le secteur de l'économie sociale et solidaire soit pleinement partie prenante des allègements de charges prévus dans le cadre du CICE »***

---

<sup>3</sup> : Le CESE, Le CNEFOP et les CREFOP, Le Conseil d'administration et les commissions du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, Le Conseil d'orientation pour l'emploi (en qualité de partenaire social), Le Conseil supérieur de la prud'homie, La Commission nationale de la négociation collective, Le Conseil d'administration de l'ANACT, Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle, Le Comité d'orientation des conditions de travail, Le Conseil d'orientation des retraites, Le Haut conseil du financement de la protection sociale, Le Haut conseil du Dialogue Social.